

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

L'an **deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Stéphane GAMBIER.

OBJET : Désignation des Membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 02/04/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui

siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil propose de procéder à l'élection des membres par un vote à main levée, parmi la seule liste de candidats présentée par les conseillers. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Liste 1 :

Mme RICHARD-LECUYER Hélène

M. LANGEARD Didier

Mme BUCAILLE Isabelle

M. AMPOULIE Philippe
M. VAREA NAVARRO José

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 027-212706295-20260402-MA_DEL_2026_035-DE



Le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame RICHARD-LECUYER Hélène
- Monsieur LANGEARD Didier
- Madame BUCAILLE Isabelle
- Monsieur AMPOULIE Philippe
- Monsieur VAREA NAVARRO José

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 07/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Stéphane GAMBIER.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

